

À la une

Propositions pour la nouvelle ordonnance de protection immédiate

par Guillaume BARBE, Philippa BOUVEAU, Anne-Sophie LAGUENS et Anne SANNIER

Alors que la Première ministre a annoncé sa volonté de permettre au juge de prononcer une ordonnance de protection en 24 heures, le groupe de travail de l'IDFP sur les violences conjugales formule des propositions de réécriture des articles 515-9 et suivants du Code civil, un schéma procédural complet, et des modèles de requête et d'ordonnance aux fins de protection immédiate.



© Aerial Mike - AdobeStock

Doctrines

Lutte contre le travail dissimulé : pour de nouvelles dispositions respectueuses des droits des cotisants

étude par François TAQUET et Nicolas TAQUET

Jurisprudence

La vente aux enchères publiques autorisée par le juge des tutelles n'est pas une vente judiciaire

note par Charles-Édouard BUCHER sous Cass. 1^{re} civ., 5 janv. 2023

Vers de nouvelles réparations pour les salariés exposés à l'amiante : préjudice d'anxiété et d'atteinte à la dignité

note par Dominique ASQUINAZI-BAILLEUX sous Cass. soc., 8 févr. 2023 (2 arrêts)

Gazette Spécialisée

DROIT DES SOCIÉTÉS

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• **Dorothée GALLOIS-COCHET**

Professeure à l'université Paris-Dauphine

• **Maud LAROCHE**

Professeure à l'université de Rouen Normandie

AVEC LA PARTICIPATION DE

Clément BARRILLON, Bastien BRIGNON, Matthieu BUCHBERGER, Margaux DEUCHLER, Guillaume GRUNDELER, Jade HUARD, David MANTIENNE, Thibaut MASSART, Célia MAYRAN, Guillaume MEZACHE, Jean-Marc MOULIN, Isabelle PRODHOMME, Karine RODRIGUEZ, Mathieu STOCLET et Anne-Françoise ZATTARA



Traitement des difficultés des entreprises : le contrat, obstacle ou instrument ?

JEUDI 13 AVRIL 2023

9H00-13H00 / Maison de la Chimie (Paris 7^e)

Objectifs

À l'issue de la formation, le participant sera en mesure de :

- Maîtriser les modes contractuels de résolution des difficultés d'entreprise
- Comprendre comment éviter les conditions drastiques de la révision pour imprévision
- Connaître le sort de l'accord de conciliation quand la situation de l'entreprise se dégrade
- Tout savoir sur la pratique des prépacks et les classes de parties affectées

Publics concernés

avocats, administrateurs et mandataires judiciaires, juristes d'entreprise et directeurs juridiques



Programme

Formation sous la direction scientifique d'Alain Bénabent, Laurent Aynès et Julia Heinich

La fin du soutien de l'État à l'économie lié à la crise du COVID a entraîné une nette reprise des défaillances d'entreprises, à telle enseigne que 2023 pourrait être l'année du restructuring. Les modes contractuels de résolution des difficultés des entreprises ont les faveurs du législateur et des tribunaux, dans le traitement amiable comme judiciaire. Quel rôle pourront-ils jouer dans le contexte économique actuel ? Réciproquement, la résolution des difficultés des entreprises passe fréquemment par une adaptation de leurs relations contractuelles. Comment les procédures amiables et judiciaire peuvent-elles être les instruments d'une modification du contrat ?

8H45 : Accueil des participants

9H00 : Début de la formation

1/ Le restructuring, instrument d'adaptation du contrat

Adaptation du contrat ; Révision ; Contrat en cours ;

Forçage du contrat ; Résiliation du contrat

Augustin Aynès, agrégé des facultés de droit, professeur à l'Université Paris XII (UPEC)

Le point de vue du mandataire judiciaire

François Legrand, Selarl EKIP

Questions et débats

2/ Le contrat instrument du restructuring

A. Le contrat, outil du traitement amiable

1) Formation et conclusion de l'accord de conciliation

Avenant ; Aménagements contractuels ; Renégociations ;

Accords avec les créanciers

François Kopf, avocat associé, cabinet Darrois Villey Maillot Brochier

Le point de vue de l'administrateur judiciaire

Hélène Bourbouloux, administrateur judiciaire FHB

Questions et débats / Pause

2) Exécution de l'accord de conciliation

Exécution et inexécution du contrat ; Sort de l'accord de conciliation quand la situation se dégrade ; Caducité ; Sort des sûretés

Maud Laroche, professeur à l'Université de Rouen

Le point de vue du mandataire judiciaire

François Legrand, Selarl EKIP

Questions et débats

B. La contractualisation du traitement judiciaire

Les prépacks ; Classes de parties affectées

Erwan Merly, administrateur judiciaire, Selarl AJIRE

Le point de vue du mandataire judiciaire

François Legrand, Selarl EKIP

Questions et débats

13H00 : Fin de la formation

Formation en présentiel, dans le respect des normes sanitaires et de distanciation sociale en vigueur au 13 avril 2023.
Annulable et remboursable gratuitement jusqu'à 3 jours ouvrés avant la manifestation !

Tarif : 485 € HT (582 € TTC)

INSCRIPTION : <https://lextenso.fr>

Date limite d'inscription : Mercredi 12 avril 2023 à 12h

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

07 63 74 11 90 / claire.lorentz@lextenso.fr



Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Présidente du Conseil scientifique :
Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie
Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach
Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck
et Samuel Seroc
Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville
Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : abonnements@lextenso.fr

Publicité : benoit.favre@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2023

* Prix TTC au n° : 20 €

+ frais de port

* Abonnement France (un an) :

Journal seul : 570,74 € TTC

Recueils + table seuls : 556,45 € TTC

Journal, recueil + table : 764,73 €

Abonnement feuilletable numérique : 244,02 € TTC

* Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 645 €

Journal, recueil + table : 859 €

Abonnement feuilletable numérique : 239 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : [@LextensoAvocat](https://twitter.com/LextensoAvocat)

Commission paritaire n° 0523 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 713 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :

Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).

La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

- GPL446o7 ■ Harvey, une solution d'intelligence artificielle dédiée aux avocats 3
- GPL446z5 ■ Loi d'orientation et de programmation pour la justice :
le projet prend forme 5
- GPL446z2 ■ Première audience filmée à la Cour de cassation 6
- GPL446z7 ■ Violences intrafamiliales : « Il faut permettre à la victime
en danger d'être protégée dans les 24 heures »
entretien avec Émilie CHANDLER 7
- GPL446w9 ■ Pour la création d'un greffe centralisé (régional)
des données numériques placées sous main de justice
libres propos par Thomas CASSUTO 9

Doctrine

- GPL446e4 ■ Lutte contre le travail dissimulé : pour de nouvelles
dispositions respectueuses des droits des cotisants
étude par François TAQUET et Nicolas TAQUET 12

Technique

- GPL447a7 ■ Propositions pour la nouvelle ordonnance de protection
immédiate
par Guillaume BARBE, Philippa BOUVEAU, Anne-Sophie LAGUENS et Anne SANNIER 16
- GPL446z8 ■ La médiation devant les juridictions administratives,
en pratique
entretien avec Romain CARAYOL et Amaury LENOIR 20

Jurisprudence

- GPL447b3 ■ La vente aux enchères publiques autorisée par le juge
des tutelles n'est pas une vente judiciaire
note par Charles-Édouard BUCHER sous Cass. 1^{re} civ., 5 janv. 2023 23
- GPL446x0 ■ Vers de nouvelles réparations pour les salariés exposés
à l'amiante : préjudice d'anxiété et d'atteinte à la dignité
note par Dominique ASQUINAZI-BAILLEUX sous Cass. soc., 8 févr. 2023 (2 arrêts) 25
- GPL446r8 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation
par Catherine BERLAUD 30
- GPL446m3 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 35
- GPL446v9 ■ Panorama de jurisprudence de la CEDH
par Catherine BERLAUD 38
- GPL446p6 ■ Chronique de jurisprudence du droit du surendettement
par Eva MOUIAL BASSILANA
avec la collaboration d'Eva MOUIAL-BASSILANA <https://text.so/GPL446p6>



Gazette Spécialisée

DROIT DES SOCIÉTÉS

39

Sous la responsabilité scientifique de
Dorothee GALLOIS-COCHET et Maud LAROCHE